## Les Français doivent-ils subir l'agression du voile au restaurant ?

Article rédigé par , le 30 août 2016

[Source : Boulevard Voltaire]

Imposer le voile dans tous les espaces de la société est une autre façon, pour les soldats d'Allah, de faire la guerre à la France.

Un malheureux restaurateur du Tremblay (93) a osé refuser à deux musulmanes voilées le droit de manger dans son établissement. Bien évidemment, une des deux « discriminées » a filmé toute la scène, qui se retrouvera en quelques minutes sur les réseaux sociaux.

Le cauchemar du propriétaire commençait : son site était hacké, la police intervenait chez lui, le ministre Rossignol le signalait à la DILCRA, un nouveau machin antiraciste mis en place par Valls, le maire communiste de la ville l'enfonçait, de jeunes musulmans venaient lui faire la leçon, de manière menaçante, devant ses locaux... Le malheureux avait beau s'aplatir, s'humilier, demander pardon, son compte est bon, son restaurant est mort et il finira probablement devant un tribunal. Belle provocation réussie, les associations musulmanes qui seront reçues par Cazeneuve (qui s'excusera probablement au nom de la France) vont gémir sur « l'islamophobie » et le racisme de nos compatriotes, et sur le grave traumatisme subi par les deux « victimes ».

Comment ne pas penser à cette propriétaire d'un gîte de montagne, Fanny Truchelut, qui, il y a juste 10 ans, dans les Vosges, avait eu la surprise de voir deux personnes, à qui elle avait réservé une chambre par Internet, se présenter voilées. La propriétaire, qui avait d'autres clients, avait demandé à ces deux femmes de retirer leur voile dans les parties communes de son gîte. Devant leur refus, elle leur avait rendu leurs arrhes. Bien organisées, les « discriminées » s'étaient précipitées voir la LDH et le MRAP, qui les avaient encouragées à déposer plainte, ce qui fut fait. Qualifiée de « raciste » par la presse locale, Fanny finira au tribunal. Elle se fera condamner, dans un premier procès inique, à 8.500 euros d'amendes et de dommages et intérêts, et à 4 mois de prison avec sursis. Elle fit appel, en vain, et finit ruinée, devant vendre en catastrophe un gîte dans lequel elle avait tout investi.

Il y a beaucoup de similitudes entre ces deux histoires : même provocation de militantes voilées, même réprobation unanime de la bien-pensance, et probablement même issue : la mort sociale de deux courageux entrepreneurs qui, naïvement, pensaient qu'ils pouvaient accepter qui ils voulaient dans leur établissement, et donc interdire qui ils ne voulaient pas.

Mais dans la période où le burkini constitue un accès de fixation, et où nombre de nos compatriotes, dans le contexte des attentats musulmans, ne supportent plus ce qu'ils ressentent comme la provocation de trop, est-on condamné, si on va sur une plage, dans un gîte de montagne ou dans un restaurant, à subir ces accoutrements – burkini ou voile – que le Premier ministre qualifie lui-même de « symbole d'asservissement de la femme comme si la femme dans l'espace public était impudique », ajoutant : « Ce sont des signes de revendication d'un islamisme politique qui vise à faire en sorte que, dans l'espace public, on fasse reculer la République. » A-t-on encore le droit, en France, d'aller au restaurant en famille ou entre amis, sans subir cette agression visuelle qui va gâcher ce moment de plaisir ?

Imposer le voile ou le burkini, dans tous les espaces de la société – plages, restaurants ou gîtes de montagne -, est une autre façon, pour les soldats d'Allah, de faire la guerre à la France, en interdisant à nos compatriotes de conserver leur mode de vie dans l'entre-soi, et en leur imposant, massivement et partout, l'uniforme d'un islam incompatible avec nos valeurs.

Bon courage aux restaurateurs...

## Pierre Cassen